

▼ Accès au(x) document(s)

Accéder au(x) document(s) :

 <https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/b74258f1-0eb6-4ab3-b71f-f5b0749195f5>

Ce document est protégé en vertu du Code de la Propriété Intellectuelle.

Modalités de diffusion de la thèse :

- **Thèse consultable sur internet, en texte intégral.**

▼ Informations sur les contributeurs

Auteur : [Levy Monique](#)

Date de soutenance : 30-09-2022

Directeur(s) de thèse : [Lécuyer Hervé](#)

Etablissement de soutenance : [Université Paris-Panthéon-Assas](#)

Ecole doctorale : [École doctorale de droit privé \(Paris : 1992-....\)](#)

▼ Informations générales

Discipline : Droit privé

Classification : Droit

Mots-clés libres : Maternité pour autrui, Gestation pour autrui, Procréation pour autrui, Droit Français, Droit Israélien, Droit comparé, Droit de la famille, Droit privé

Mots-clés :

- Gestation pour autrui - Droit - France
- Gestation pour autrui - Droit - Israël
- Procréation médicalement assistée -- Droit - France
- Procréation médicalement assistée -- Droit - Israël
- Famille -- Droit - France
- Famille -- Droit - Israël

Résumé : La Cour de cassation a progressivement admis la transcription des deux parents d'intention sur l'acte de naissance d'un enfant ne par GPA a l'étranger remettant en cause l'effectivité de la prohibition de la gestation pour autrui. La nouvelle loi bioéthique n°2021-1017 du 2 aout 2021 tout en élargissant la procréation médicalement assistée aux femmes célibataires ainsi qu'aux couples de femmes a simultanément freine l'évolution de la jurisprudence en admettant la filiation qu'au seul parent biologique, le second parent devra recourir a l'adoption. Tandis qu'en Israël ce processus est autorisé depuis 1996 aux couples hétérosexuels, avec un élargissement aux femmes célibataires et aux couples de femmes en 2018, et un amendement récent de la loi autorisant cette procédure aux hommes célibataires et aux couples d'hommes. Cette pratique autorisée reste néanmoins très encadrée et de nombreux israéliens se tournent vers l'étranger pour recourir a une GPA plus rapide, moins onéreuse et autorisée aux couples non mixtes lorsque la loi israélienne l'interdisait. De retour dans leur pays d'origine, la transcription des parents d'intention dans l'acte d'état civil est permise sous condition que l'un des deux parents soit le parent biologique de l'enfant ; Si tel n'est pas le cas, le statut juridique des parents d'intention ainsi que celui des enfants est source d'incertitude, l'enfant étant parfois contraint de rester a l'étranger. Le recours a la gestation pour autrui a l'étranger suscite en France et en Israël de nombreux problèmes.

▼ Informations techniques

Type de contenu : Text

Format : PDF

▼ Informations complémentaires

Entrepôt d'origine : 

Identifiant : 2022ASSA0030

Type de ressource : Thèse

